



DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 21/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réparation de gouttière sur l'immeuble située au 4 rue de la Loire à Cour-Sur-Loire, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : La permission d'installation et de stationnement d'un échafaudage en façade, devant la propriété de Madame CHARTIER Catherine sise 4 rue de la Loire pour des travaux de réparation de gouttière.

Le stationnement sera interdit en journée de 7h30 à 18h, du 02 au 03 Mai 2026 inclus.

Article 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 3 : La signalisation, l'éclairage et l'affichage à chaque extrémité de la voie seront à la charge de l'Entreprise en charge des travaux et du demandeur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Catherine CHARTIER
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer

A Cour-sur-Loire, le 16 Avril 2026

Le Maire,
Sylvie MADEC

